COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

9 juillet 2019

Présents : Mesdames COTTIER Evelyne, LE ROUX Murielle, ROUXEL Marie-Christine, PENVEN Virginie et KERVAGORET Magali.
Messieurs LE TENIER Philippe, LE GUENNOU Thierry, DEREDEL Loïc, LAVOLE Patrice et GOURLAOUEN Claude.
Absent(s) excusé(s) : Mme BERTIN Nathalie, M. AMEEL Philippe, Mme EDELIN Corinne, M. BOZEC Pascal qui a donné procuration à M. Philippe LE TENIER et M. LE BORGNE Yves qui a donné procuration à Mme LE ROUX Murielle

Secrétaire de séance : Mme PENVEN Virginie.

1 - TABLEAU DES EMPLOIS

Compte tenu des recrutements faits et à venir, le maire a proposé à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION	Directeur(trice) Général(e) des Services	Rédacteur	Attaché(e)	1	0	TC
ADMINISTRATIF	Agent d'accueil, secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
SERVICE ECOLE	Référent(e)restaurant scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	1	0	TC
	ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC
	ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC
	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC 28h
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC 22h
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE	Chef d'équipe service technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC 24h
CULTURE	Coordinatrice médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	TNC 20h

Décision votée à l'unanimité.

2 – INSTAURATION DU RIFSEEP

Le Maire a présenté le nouveau régime indemnitaire issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et qui a vocation à remplacer toutes les primes et indemnités et à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Il a précisé qu'il serait composé en deux parties :

-l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
et
-le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est **une part variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel (évaluation de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs) et sera versée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

L'enveloppe globale individuelle du CIA doit rester dans la limite de l'enveloppe maximum dédiée à chaque cadre d'emploi.

Le maire a alors indiqué qu'aucun agent ne verra le montant de son régime actuel diminué. Il sera au moins égal et pourra faire l'objet d'une revalorisation au regard des critères d'évaluation.

Le montant individuel attribué, au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues dans la législation et réglementation.

Le Maire signera les arrêtés individuels établis selon ses directives, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution en respectant le cadre prévu par la délibération.

La Maire a alors indiqué que ce nouveau régime indemnitaire sera mis en place au 1er août 2019.

Décision votée à l'unanimité.

3 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (RENTREE 2019/2020)

Le Maire a informé l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – PEC (Parcours Emploi Compétences) initial au sein des services scolaires prenait fin le 2 septembre 2019.

Il a alors indiqué, compte tenu des besoins de la collectivité au sein des services scolaires et l'agent actuellement en poste donnant totale satisfaction, de prolonger ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois à compter du 3 septembre 2019 à temps partiel (20h/semaine).

Le Maire a alors précisé que cette proposition avait été validée par la Commission du personnel qui s'est réunie le 28 mai dernier.

Décision votée à l'unanimité.

4 – SIMIF : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUE, DE LOGICIELS, DE LICENCES MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Maire a rappelé que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, avait pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Proposant aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré ont :

- Approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées. conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- Adhéré au groupement de commande constitué,
- Accepté que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- Autorisé le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- Autorisé le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale.

Validé à l'unanimité.

5 – ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Maire a exposé que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :
1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	**10**
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	**6**
Bannalec	5 645	4	**5**
Scaër	5 383	4	**5**
Clohars-Carnoët	4 310	3	**4**
Riec-sur-Bélon	4 190	3	**4**
Mellac	3 042	2	**3**
Rédené	2 901	2	**3**

Tréméven	2 312	2	**2**
Querrien	1 748	1	**2**
Le Trévoux	1 617	1	**2**
Arzano	1 390	1	**2**
Locunolé	1 152	1	**1**
Baye	1 149	1	**1**
Saint-Thurien	1 026	1	**1**
Guilligomarc'h	765	1	**1**
	55 389	**42**	**52**

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.
Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.
Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.
A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Le Conseil Municipal fut invité à approuver la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Décision votée à l'unanimité.

6 – INFORMATISATION D'UNE SALLE DE CLASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire a indiqué aux membres de l'assemblée qu'une enveloppe complémentaire pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux verra le jour en septembre-octobre 2019.

L'équipement informatique de l'école étant une des priorités municipales pour la rentrée scolaire 2019-2020 le Maire a demandé au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière.

Demande validée et votée à l'unanimité.

7 - QUESTIONS DIVERSES

1/ La Société SOLUTEL a demandé de façon urgente à la Commune de nommer les rues du lotissement de Parc Bras afin qu'un certificat d'adressage puisse être délivré pour ce projet.
Le lotissement privé « PARC BRAS » comportera cinq voies (selon le plan déposé sur table).
Aussi, en raison du dépôt prochain des permis de construire, il a proposé de nommer les voies listées ci-dessous, compte tenu du choix des élus de persévérer dans une toponymie d'origine bretonne :

AN DRISKI - LES GRIVES
AN PENNDUIGED – LES MESANGES
AR BEUFIGED – LES BOUVREUILS
AR FILIPED – LES MOINEAUX
AR GLAOUERED – LES MARTINETS

Le conseil municipal a validé cette proposition à l'unanimité.

2/ Le Maire a informé l'assemblée de la mise en place par Quimperlé Communauté du dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes sur le territoire, appelé PASS COMMERCE ET ARTISANAT. Son objectif est de dynamiser l'activité des TPE prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants et d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat. Le détail de ces aides sera transmis dès demain à tous les élus par courriel.

3/ Le Maire a proposé une motion déposée sur table dans le cadre du projet de fermeture du centre des impôts de Quimperlé

Motion validée à l'unanimité.

4/ Le Maire a informé l'assemblée que la Société ORANGE avait pris du retard quant à l'installation de son antenne au terrain de football. Il semblerait qu'une pénurie de pylônes de la part de leur fournisseur aurait fait défaut. Une mise en service serait maintenant prévue en juin 2020

5/ Le Maire a présenté le chemin de ballade réalisé par Yves LE BORGNE à partir de l'impasse de la Fontaine jusqu'à Poultréo (2,5 kms). Sa réalisation a été rendue possible grâce à Virginie et Sébastien PENVEN qui ont accepté au travers d'une convention conjointe de passer en bordure de leurs champs. L'inauguration de ce nouveau chemin aura lieu le mercredi 10 juillet 2019 à 17h, le RDV sera fixé en bas de l'impasse de la Fontaine.

Baye, le 12 juillet 2019

La Secrétaire de séance,
PENVEN Virginie

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)